

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-01
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN MENTIONNÉ
A L'ARTICLE L.211-1

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R. 211-5-2 et suivants ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 16 avril 2012 modifié, dressant la liste des vétérinaires habilités dans le département de l'Oise à pratiquer l'évaluation comportementale prévue l'article L.211-14-1 du code rural,
Vu l'arrêté Préfectoral du 03 octobre 2016 modifié, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ; prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,
Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces référencées ci-dessous et annexées,
Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à : Madame Sandrine DUPRE, née le 29/12/1968 à Bethisy-Saint-Pierre en qualité de propriétaire de l'animal, demeurant : 7 rue du Château à Morienval, assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Allianz IARD, 1 Cours Michelet – CS 30051 6 92076 6 Paris la Défense cedex.

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 29/11/2025 par la formatrice Madame FOULON (Epouse DI FELICE), « Patte z'en cinq » Maison forestière de la faisanderie 60200 Compiègne.
D'un chien de race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN de 2^{ème} catégorie, N° LOF 3 AME.ST.144900.
Date de naissance : le 05/12/2020, sexe : femelle, identifié : 250269590275934 effectué 28/01/2021.
Validité du vaccin du : 05/01/2024 au 05/01/2027 par la clinique vétérinaire Docteur MACIEL n° E92892 27/10/2025.
Evaluation comportementale du 23/11/2021, effectuée par le Docteur Frédéric FAVIER, Clinique des Bords de l'Oise 60700 Pont Sainte Maxence, classé niveau de risque 1.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 5 : Le Directeur général des services municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}, et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Morienvall, le 13 janvier 2026

Dorothée Rulence,
Maire de Morienvall



Notifié le 22/01/26 au détenteur



Par Dorothée RULENCE,
Maire de Morienvall,



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

24/02/2026

